



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES
AU SOL, HELIO LA PERRIERE 2 et 3**

COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Le public est informé, qu'en application du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur les demandes de permis de construire déposées par la société «TotalEnergies Renouvelable France» dénommée précédemment « Total Quadran » pour le projet d'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol, Hélio La Perrière 2 et 3, situé sur la commune de Sainte-Suzanne, sera ouverte pendant trente jours consécutifs, **du 30 novembre au 29 décembre 2021 inclus de 09h00 à 16h00**, sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne, conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-2241/SG/SCOPP du 8 novembre 2021.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet de centrale photovoltaïque de société «TotalEnergies Renouvelable France» dénommée précédemment « Total Quadran » est situé sur le lieu-dit « La Perrière » de la commune de Sainte-Suzanne. L'implantation du projet prend place sur un parcellaire en friche et pour partie utilisé pour une activité agricole ponctuelle (Patate douce et Manioc). En outre, la zone du projet est localisée à proximité d'un parc éolien et d'un parc photovoltaïque en exploitation, tous deux appartenant à Total Quadran.

La centrale photovoltaïque prévue est répartie en deux entités distinctes, faisant chacune plus de 40 000 m². Ces sites sont nommés : Hélio la Perrière 2 (HLP2) et Hélio la Perrière 3 (HLP3).

Les travaux comprennent l'installation de 16 000 m² de panneaux photovoltaïques pour HLP2, ce qui correspond à la production annuelle estimée à 5 391 MWh. La centrale HLP3 comprend quant à elle la pose de 19 000 m² de panneaux photovoltaïques susceptibles de produire annuellement de 6 168 MWh d'énergie.

Les panneaux photovoltaïques placés entre 1,00 m et 1,70 m de hauteur, seront orientés vers le nord avec une inclinaison de 15° par rapport à l'horizontal. L'énergie électrique produite par les deux projets de centrales photovoltaïques, sera stockée à l'aide de batteries de type « lithiumion » installées dans trois containers climatisés de 30 m² situés à proximité de HLP2.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

**«TotalEnergies Renouvelable France»
Agence Océan Indien
Parc de la Technor- 7, rue Henri Cornu
97490 Sainte-Clotilde**

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Sainte-Suzanne et en mairie annexe de Quartier Français **du 30 novembre au 29 décembre 2021 inclus**.

Monsieur Richel SACRI, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon les permanences et le planning suivants :

A la mairie principale de Sainte-Suzanne	
de 9 heures à 12 heures	Le 30 novembre 2021
de 9 heures à 12 heures	Le 16 décembre 2021
de 13 heures à 16 heures	Le 29 décembre 2021

A la mairie annexe de Quartier Français	
de 9 heures à 12 heures	Le 6 décembre 2021
de 13 heures à 16 heures	Le 22 décembre 2021

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé dans la mairie principale de Sainte-Suzanne et mairie annexe de Quartier Français du **30 novembre au 29 décembre 2021 inclus**. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et les observations en retour du pétitionnaire. Le dossier sera tenu également à la disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « *accueil-publications – environnement et urbanisme – participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique* »
- sur un poste informatique, en préfecture –Service de la coordination des politiques publiques / Bureau de la coordination et des procédures environnementales(SCOPP /BCPE) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Sainte-Suzanne (adresse : Hôtel de ville, 97441 Sainte-Suzanne) ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Les observations reçues par courriels seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans la mairie de Sainte-Suzanne, à la préfecture (SCOPP/BCPE) ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant le délai d'un an à compter de la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les permis de construire du projet.